



**« Cisco Spark Services and Cisco Spark Flex Plan  
Offer Description and Supplemental Terms »  
Services Cisco Spark et Cisco Spark Flex Plan  
Description de l'offre et conditions supplémentaires**

Le présent document décrit les conditions de l'offre de **services Cisco Spark™** (ci-après « **services Cisco Spark** ») et de Cisco Spark Flex Plan (collectivement « **Cisco Spark** ») proposée aux clients (« **abonné** », « **vous** », « **votre** » ou « **vos** ») de Cisco. Cisco fournit Cisco Spark à ses clients afin que leurs utilisateurs autorisés puissent l'exploiter. Si vous êtes un utilisateur autorisé de Cisco Spark par un client de Cisco, votre utilisation de Cisco Spark est soumise aux droits d'accès et aux autorisations que le client vous accorde (voir la section portant sur les droits du client et ses obligations à l'égard de ses utilisateurs, en annexe 1 – Conditions supplémentaires).

Les services Cisco Spark consistent en une solution infonuagique hébergée Cisco® de notre gamme de logiciels de collaboration Cisco, lesquels reposent sur nos solutions Cisco Spark Meetings et Cisco Spark Board. Cisco Spark Flex Plan offre un ensemble de services infonuagiques hébergés et de logiciels sous licence associés à des solutions sur place ou hébergées par un partenaire, qui peuvent être combinées ou migrées avec souplesse d'un modèle de déploiement à un autre sous un seul abonnement. Les services Cisco Spark et Cisco Spark Flex sont vendus sous divers modèles d'abonnement, lesquels sont décrits dans la présente description d'offre. Votre utilisation des services Cisco Spark et de Cisco Spark Flex Plan est régie par la présente **description d'offre** et les conditions de l'**accord universel de Cisco** (« **UCA** »). Tout logiciel sous licence faisant partie d'une solution de Cisco Spark (le « **logiciel** ») sur place ou hébergée par un partenaire est régi par la présente **description d'offre**, et la licence est octroyée en vertu du contrat de licence d'utilisateur final (CLUF) de Cisco. Pour une description détaillée de Cisco Spark, veuillez consulter la [fiche technique des services Cisco Spark](#).

**Table des matières**

- A. Modèles d'abonnement à Cisco Spark
- B. Glossaire
- Annexe 1 – Conditions supplémentaires

**A. Modèles d'abonnement à Cisco Spark**

**1. Aperçu**

Cisco propose différents modèles d'abonnement à Cisco Spark en fonction des services que vous achetez afin de vous offrir des options qui répondent à vos besoins d'achat.

<b>Modèle d'abonnement</b>	<b>Indicateur</b>	<b>Services offerts à l'aide de ce modèle</b>
<b>Utilisateur désigné</b>	En fonction du nombre d'employés que vous désignez comme utilisateurs de Cisco Spark	Logiciel-service Cisco Spark Cloud (réunions, messagerie et appel dans le nuage), solution Cisco Spark Flex Plan C1 hébergée par un partenaire
<b>Contrat d'entreprise</b>	À l'échelle de l'entreprise, en fonction du nombre total de travailleurs du savoir	Cisco Spark Flex Plan (nuage, sur place et hébergé par un partenaire), Cisco Spark Education
<b>Utilisateur actif</b>	En fonction de l'utilisation réelle de vos employés de Cisco Spark	Cisco Spark Flex Plan Meetings (sur place et dans le nuage) En option (à l'échelle de l'entreprise) Cisco Spark Flex Calling
<b>Réunions partagées</b>	En fonction du nombre de réunions simultanées	Cisco Spark Flex Plan Shared Meetings Cisco Spark Flex Plan Shared Audio
<b>Inscription ou abonnement par appareils Cisco Spark</b>	En fonction du nombre d'appareils Cisco Spark	Appareils Cisco Spark

## 2. Conditions générales des modèles d'abonnement

Les conditions suivantes s'appliquent aux modèles d'abonnement à Cisco Spark :

### i) Durée de validité et résiliation

La « durée initiale » de l'abonnement commence à la date d'entrée en vigueur et se prolonge pendant toute la durée indiquée sur la commande. Après la durée initiale, il y aura une « période de renouvellement » automatique de 12 mois, sauf si l'une des situations suivantes s'applique :

1) la commande prévoit qu'il n'y aura aucune période de renouvellement automatique; ou 2) au moins 30 jours avant la fin de la durée initiale ou de la période de renouvellement en cours, vous nous avisez par écrit que vous ne souhaitez pas renouveler votre contrat.

Si les frais devaient changer pendant la période de renouvellement, Cisco vous avisera ou informera votre partenaire dans un délai raisonnable avant la période de renouvellement afin que vous ayez suffisamment de temps pour décider d'accepter ou de rejeter la période de renouvellement. Si vous êtes d'accord avec les modifications tarifaires, vous pouvez ne rien faire et les nouveaux tarifs s'appliqueront à la prochaine période de renouvellement. L'une ou l'autre des parties peut annuler le processus de renouvellement automatique en fournissant à l'autre partie un avis écrit au moins 30 jours avant la fin de la durée initiale ou de la période de renouvellement. La résiliation de votre contrat prendra effet à la dernière journée de la durée initiale ou de la période de renouvellement en vigueur. Vous devrez payer pour les services jusqu'à la fin de la durée initiale ou de la période de renouvellement, peu importe la date à laquelle vous avez fourni l'avis. Aucune licence de Cisco Spark ou de logiciel à terme fixe n'est valide à la fin de la période d'abonnement.

### ii) Facturation et utilisation excessive

Cisco commence la prestation et la facturation de Cisco Spark à la date d'entrée en vigueur. Vous choisirez votre option de facturation préférée lorsque vous passez votre commande auprès de Cisco. Cisco se réserve le droit de vous facturer toute utilisation qui excède votre capacité de stockage et le nombre de participants aux réunions auquel vous avez droit en vertu de votre abonnement.

iii) **Les abonnements à Cisco Spark Flex Plan** (sauf utilisateur désigné) prévoient un rajustement d'utilisation excédentaire. Selon les modalités de rajustement d'utilisation excédentaire, Cisco ne vous facturera pas rétroactivement la croissance qui s'est produite pendant la précédente année d'abonnement. En outre, vous ne pouvez pas diminuer la quantité commandée (c'est-à-dire le nombre d'utilisateurs payants) au cours de la période d'abonnement. À l'exception de l'abonnement de type utilisateur actif tel qu'il est décrit ci-dessous, et à moins que la quantité commandée ait été dépassée, l'accord sera renouvelé pour la même quantité. Si la quantité prévue dans l'abonnement est dépassée, l'abonnement sera renouvelé selon la valeur réelle d'utilisation, comme indiqué ci-dessous dans les conditions des modèles d'abonnement applicables.

iv) **Les abonnements à Cisco Spark Flex Plan** (à l'exception de l'abonnement de type *utilisateur désigné*) comprennent des services audio Cisco WebEx supplémentaires offerts en option (« **services audio WebEx** »). Les services audio WebEx proposent des fonctions de retour d'appel et de rappel payants et gratuits. **Les services audio WebEx** sont facturés à la minute. Le prix est fondé sur les fonctions de conférence et d'appel, le plan tarifaire, le pays ISO et la région. Les services audio WebEx sont offerts selon deux modes de facturation, la facturation non engagée et la facturation engagée, tels qu'ils sont décrits ci-dessous. Veuillez consulter la Liste de couverture géographique.

a) Facturation non engagée : vous recevrez une facture à la fin de chaque mois en fonction de l'utilisation réelle de vos utilisateurs au cours de la période de facturation. Les frais peuvent être modifiés à tout moment. On vous facturera le tarif en vigueur au moment de l'utilisation des services.

b) Facturation engagée : vous recevrez une facture un mois à l'avance pendant toute la durée de votre période d'abonnement à Cisco Spark, en fonction d'un montant mensuel en dollars (ou équivalent) engagé. L'utilisation des services audio WebEx en excédent des montants engagés (dépassements) est facturée à la fin de chaque mois au tarif de

facturation contractuelle engagé. Les montants engagés que vous payez pour une utilisation que vous ne consommez pas au cours du mois ne peuvent pas être reportés.

### 3. Conditions des modèles d'abonnement

Les conditions spécifiques à chaque modèle d'abonnement à Cisco Spark sont décrites ci-dessous.

#### i) Abonnement Utilisateur désigné

Le modèle d'abonnement Utilisateur désigné à Cisco Spark convient aux clients qui souhaitent fournir des services Cisco Spark à un sous-ensemble d'employés. Un utilisateur désigné de Cisco Spark est un employé déterminé par l'abonné, qui peut utiliser les services Cisco Spark ou les services Cisco Spark Flex hébergés par un partenaire (C1). Cisco facture à l'abonné chaque compte d'utilisateur désigné acheté, indépendamment de l'utilisation. Les comptes d'utilisateur désigné de Cisco Spark doivent être uniques à chaque employé. Ils ne peuvent être partagés ni utilisés par une personne autre que l'employé désigné. L'abonné dresse une liste, qu'il met à jour au besoin, des employés affectés à des comptes d'utilisateur désigné de Cisco Spark. Un compte d'utilisateur désigné ne peut pas être transféré à un autre employé, à moins que (a) le contrat de travail de l'utilisateur désigné avec l'abonné ne prenne fin ou (b) Cisco accorde préalablement par écrit ce droit à l'abonné.

#### ii) Abonnement Contrat d'entreprise

a) Le modèle d'abonnement Contrat d'entreprise de Cisco est offert avec Cisco Spark Flex Plan. Il convient aux clients qui veulent fournir des services Cisco Spark à tous leurs employés. Avec ce modèle, l'abonné achète une licence d'abonnement pour tous les travailleurs du savoir. Un travailleur du savoir est un employé ou un sous-traitant qui exploite un appareil informatique ou de communication dans le cadre de ses fonctions. La quantité commandée applicable est la plus élevée d'entre (a) le nombre d'employés à compter de la date de la commande, ajusté chaque année en fonction de la croissance annuelle supérieure à la croissance permise, et (b) 250. Chaque travailleur du savoir abonné recevra un compte d'utilisateur désigné. Les contrats d'entreprise de Cisco sont régis par les conditions applicables aux contrats d'entreprise (« [CE](#) ») de Cisco Spark Flex Plan (dans le nuage, sur place et hébergé par un partenaire), intégrés aux présentes à titre de référence.

##### 1) Cisco Spark Education

Cisco Spark Education propose des services infonuagiques de messagerie et de réunions aux clients du secteur de l'éducation par l'intermédiaire d'un modèle d'abonnement Contrat d'entreprise (CE) de Cisco. L'abonnement à Cisco Spark EDU est régi par les conditions du [CE](#) pour Cisco Spark Education, intégré aux présentes à titre de référence. Dans le cadre de l'abonnement à Cisco Spark Education (contrairement au CE généralement), la quantité commandée applicable est la plus élevée d'entre (a) le nombre d'employés à compter de la date de la commande, ajusté chaque année en fonction de la croissance annuelle supérieure à la croissance permise, et (b) 100.

#### iii) Abonnement Utilisateur actif

Le modèle d'abonnement Utilisateur actif est offert avec un abonnement à Cisco Spark Flex Plan Meetings (nuage et sur place). Avec ce modèle, tous vos travailleurs du savoir sont considérés comme des utilisateurs désignés de Cisco Spark, et les mêmes restrictions applicables à l'abonnement Utilisateur désigné sont en vigueur. Cependant, contrairement au modèle d'abonnement Utilisateur désigné, vous payez uniquement pour les travailleurs du savoir (au-delà d'un seuil minimum) qui sont des utilisateurs actifs, tels qu'ils sont définis dans le glossaire de la section C. Avec ce modèle d'abonnement, vous avez le droit de fournir des services jusqu'à 120 % de vos travailleurs du savoir.

#### Quantité commandée

Aux fins de votre durée initiale, la quantité commandée minimale sera le plus élevé d'entre (a) 75 utilisateurs; (b) 15 % de vos travailleurs du savoir; ou (c) si vous effectuez la migration à partir d'un abonnement à Cisco WebEx, le nombre actuel d'utilisateurs au titre de votre abonnement à Cisco WebEx. Les commandes d'abonnement subséquentes maintiendront cette quantité initiale majorée en fonction du processus de rajustement d'utilisation excédentaire décrit ci-dessous.

### **Rajustement d'utilisation excédentaire**

Les rajustements d'utilisation excédentaire sont effectués chaque année en fonction du nombre moyen d'utilisateurs actifs au cours du 9<sup>e</sup>, du 10<sup>e</sup> et du 11<sup>e</sup> mois de votre abonnement (« moyenne d'utilisateurs actifs »). À chaque renouvellement annuel, la commande du client sera ajustée pour toute croissance, telle qu'elle est déterminée par la moyenne d'utilisateurs actifs de l'année précédente.

### **Service d'appel à l'échelle de l'entreprise pour les abonnements de type utilisateur actif**

Vous avez la possibilité d'ajouter un service d'appels à votre abonnement d'utilisateur actif. Vous pouvez choisir n'importe quel service d'appels Cisco Spark Flex Plan (nuage, sur plage ou hébergé par un partenaire) afin de l'ajouter à votre abonnement d'utilisateur actif. Aux fins de ce service d'appels supplémentaire (uniquement), la quantité achetée sera basée sur le nombre total de travailleurs du savoir à l'échelle de votre entreprise, qui, par souci de clarté, est différent du calcul de la moyenne d'utilisateurs actifs pour Cisco Spark Flex Plan Meetings.

### **iv) Abonnement Réunions partagées**

Le modèle d'abonnement Réunions partagées de Cisco Spark Flex Plan est offert pour Cisco Spark Flex Plan Shared Meetings et Shared Audio. Avec ce modèle d'abonnement, vous pouvez opter, au moment de commander, pour la solution Cloud Shared Meetings ou Premises Shared Meetings.

#### **a) Quantité au titre de l'abonnement**

Avec un abonnement de type réunions partagées, vous pouvez acheter une quantité de réunions simultanées pour un montant mensuel engagé. Le nombre de réunions simultanées que vous achetez détermine le nombre maximal de réunions simultanées auxquelles vous avez droit. Vous devez vous abonner à au moins une réunion simultanée par mois pour une période d'abonnement minimale de 12 mois.

Vous pouvez inscrire jusqu'à 250 utilisateurs pour chaque abonnement à Cloud Shared Meetings. Vous avez droit à un nombre illimité de réunions tant que le nombre total de réunions simultanées que vous utilisez ne dépasse pas le nombre de réunions simultanées achetées lors de votre abonnement de type réunions partagées. Vous devez payer pour le nombre de réunions simultanées achetées, sous réserve d'un rajustement d'utilisation excédentaire tel qu'il est défini ci-dessous. Vous pouvez acheter un maximum de 25 abonnements (tout type combiné) à Cloud Shared Meetings et à Premises Shared Meetings.

**b) Utilisateurs inscrits de Cloud Shared Meetings.** Vous devez inscrire tous les utilisateurs qui ont besoin de privilèges d'hébergement (« utilisateurs inscrits »). Seuls les utilisateurs inscrits peuvent héberger Cloud Shared Meetings. Un utilisateur inscrit de Cloud Shared Meetings doit être un employé sélectionné et inscrit par l'abonné pour utiliser Cloud Shared Meetings.

**c) Rajustement d'utilisation excédentaire** Le rajustement d'utilisation excédentaire pour Cloud Shared Meetings et Premises Shared Meetings sera calculé séparément. Si le nombre maximal de vos réunions simultanées excède le nombre de réunions simultanées que vous avez achetées lors de votre abonnement de type réunions partagées, Cisco ajustera la quantité de réunions simultanées (et les minutes d'audio partagé correspondantes) afin de tenir compte de votre utilisation réelle au cours des trois mois précédents (« rajustement d'utilisation excédentaire »). Un rajustement d'utilisation excédentaire sera effectué au moins chaque trimestre, au 3<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> mois suivant la date d'entrée en vigueur de votre abonnement, à moins que Cisco décide de les effectuer moins souvent. Un rajustement d'utilisation excédentaire s'appliquera à tout abonnement de type audio partagé (décrit ci-dessous) que vous achetez lors de votre abonnement de type réunions partagées.

**d) Calcul du nombre maximal de réunions simultanées** L'utilisation réelle de réunions est calculée automatiquement. Si, à tout moment, le nombre maximal de réunions simultanées dépasse le nombre total de réunions partagées achetées, Cisco fera un rajustement d'utilisation excédentaire à vos frais qui correspond à la somme due.

#### e) Abonnements Audio partagé supplémentaires (pour Cloud Shared Meetings seulement)

- **Généralités.** Cisco propose des services audio facultatifs (« audio partagé ») comme une solution entièrement intégrée aux services de conférence Cisco WebEx pris en charge par Cloud Shared Meetings. Les services audio partagé consistent en une solution infonuagique qui fournit des capacités d'appel et de rappel, variables selon les offres. Les services audio partagé à tarif mensuel fixe sont facturés mensuellement pour la durée de la période d'abonnement, en fonction de la quantité de licences achetées. Consultez la section Restrictions relatives aux services audio (dans le présent document) pour obtenir des renseignements importants.
- **Quantité commandée.** La quantité d'abonnements de type audio partagé achetés doit correspondre à la quantité d'abonnements à Cloud Shared Meetings. Les abonnements de type audio partagé ne sont pas offerts en tant qu'abonnements autonomes, ou en quantité différente de l'abonnement à Cloud Shared Meetings.
- **Limites d'utilisation :** chaque abonnement d'audio partagé acheté en combinaison avec Cloud Shared Meetings est limité à 5000 minutes d'utilisation audio par mois, à partager entre les utilisateurs inscrits. Si de multiples abonnements de type réunions partagées sont achetés, le nombre total de minutes audio par mois correspondra au nombre de réunions partagées achetées multiplié par 5000 minutes. Par exemple, 5000 minutes audio par mois x 10 réunions partagées = 50 000 minutes audio par mois, à partager entre tous les utilisateurs inscrits. Remarque : Lorsque les numéros de conférence personnels (NCP) sont activés sur un site et sont utilisés, le nombre total de minutes audio pour chaque réunion NPC sera déduit de la limite de 5000 minutes par mois sur réseau téléphonique public commuté (RTPC), même si la conférence Cisco WebEx n'est pas démarrée.
- **Rajustement d'utilisation excédentaire :** si l'utilisation audio mensuelle totale dépasse 5 000 minutes d'audio partagé par mois par réunion partagée, le nombre d'abonnements à Cloud Shared Meetings et le nombre de minutes d'audio partagé seront augmentés pendant le processus de rajustement d'utilisation excédentaire afin de tenir compte de l'utilisation maximale.
- Plans d'audio partagé :
  1. Audio partagé payant. Le plan d'audio partagé payant consiste en un abonnement d'audio partagé acheté par l'abonné, où 5 000 minutes d'audio sur RTPC sont partagées entre toutes les réunions hébergées par les utilisateurs inscrits pendant le mois. Chaque abonnement au plan d'audio partagé payant permet de profiter de services d'appels entrants internationaux et de services d'appels entrants domestiques et nationaux. Consultez la [Liste de couverture géographique](#) pour connaître les pays où ces services sont offerts.
  2. Audio partagé payant plus. Le plan d'audio partagé payant plus consiste en un abonnement d'audio partagé acheté par l'abonné, où 5 000 minutes d'audio sur RTPC sont partagées entre toutes les réunions hébergées par les utilisateurs inscrits pendant le mois. Chaque abonnement au plan d'audio partagé payant plus permet de profiter de services d'appels entrants internationaux, de services d'appels entrants domestiques et nationaux, ainsi que de services de retours d'appels domestiques et nationaux. Consultez la Liste de couverture géographique pour connaître les pays où ces services sont offerts.

#### v) Abonnement par appareils Cisco Spark

L'abonnement par appareils Cisco Spark est offert pour les appareils Cisco qu'il est possible d'inscrire à Cisco Spark (tels que les gammes de produits Cisco Spark Board et Cisco Spark Room Kit, ainsi que les produits Cisco de série MX, DX et SX). Dans le modèle d'abonnement par appareils Cisco Spark, vous achèterez un abonnement pour chaque appareil que vous envisagez d'utiliser avec les services Cisco Spark. Remarque : Un appareil qui ne possède pas d'abonnement par appareils Cisco Spark peut être utilisé uniquement comme appareil de rechange. Il ne peut pas être inscrit à aucune solution de contrôle des appels, sauf s'il remplace un appareil au titre d'un abonnement actif. N'importe quel appareil que vous achetez dans le cadre d'un abonnement par appareils Cisco Spark peut être inscrit à Cisco Spark Cloud. En outre, il peut recevoir du soutien technique ainsi que faire l'objet de mises à jour logicielles. Vous devrez payer pour chaque appareil Cisco Spark acheté avec un abonnement. Les droits qui vous sont accordés au titre d'un abonnement par appareils Cisco Spark ne peuvent être partagés ni

utilisés simultanément par un appareil autre que celui auquel les droits sont accordés. Si l'abonné utilise plus d'appareils que le nombre d'appareils achetés, il devra payer pour ces appareils supplémentaires.

Remarque : Les appareils achetés à l'origine comme appareils autonomes (sans abonnement par appareils) peuvent être migrés à Cisco Collaboration Cloud, sous réserve d'acheter un abonnement approprié et valide pour chaque appareil migré.

## C. Glossaire

Un « **utilisateur actif** » est un utilisateur désigné qui organise une **réunion**.

La solution « **Cisco Spark Board** » comprend l'appareil Cisco Spark Board et l'abonnement par appareils Cisco Spark, tels qu'ils sont décrits dans la fiche technique de Cisco Spark.

La solution « **Cisco Spark Cloud Shared Meetings** » (« **Cloud Shared Meetings** ») est le logiciel-service Cisco Spark décrit à la section 2 ci-dessus. Cloud Shared Meetings comprend les services Cisco WebEx Advanced Meetings et Cisco Spark Basic Meetings.

Un « **abonnement par appareils Cisco Spark** » fait référence au modèle d'abonnement à Cisco Spark où vous achetez un appareil à un prix réduit lorsqu'il est combiné à un abonnement à Cisco Spark.

Les « **services hybrides Cisco Spark** » constituent une solution de rechange à l'architecture de services Cisco Spark qui utilise les installations de l'abonné pour activer certains composants des services Cisco Spark hébergés par Cisco. À titre d'exemple, prenons la solution Cisco Spark Hybrid Media. Les services Cisco Spark hébergés par Cisco étendent le nuage de Cisco vers un agent média appartenant à l'abonné. Cet agent est dédié aux services Cisco Spark et est situé dans les installations de l'abonné, mais contrôlé par le nuage de Cisco.

La solution « **Cisco On-Premises Shared Meetings** » (« **Premises Shared Meetings** ») est la solution logicielle de réunions partagées sur place décrite dans la présente description d'offre et présentée en détail dans la fiche technique de Cisco Spark.

Les « **services Cisco Spark** » renvoient aux services du logiciel de collaboration de Cisco décrits dans la présente description d'offre.

La « **date d'entrée en vigueur** » désigne la date à laquelle vous commencez à profiter des services Cisco Spark ou du logiciel, selon le cas.

« **Appareil** » fait référence à un point d'extrémité vidéo Cisco acheté avec un abonnement à Cisco Spark et faisant partie d'une solution Cisco Spark intégrée. (À titre de précision, le même point d'extrémité qui est acheté pour une utilisation sur place n'est pas un appareil.)

« **Client du secteur de l'éducation** » désigne une institution publique ou privée considérée comme une école, un collège, une université ou un autre établissement d'enseignement, en vertu de la loi et des règlements applicables, ou d'un autre facteur d'identification.

« **Employés** » désignent les employés à temps plein ou à temps partiel ainsi que les sous-traitants tiers (assujettis aux conditions décrites ci-dessous) de l'abonné et de ses filiales et sociétés affiliées (à l'exception de sa société mère) et à qui l'on fournit des comptes d'utilisateur ou d'utilisateur désigné afin de leur permettre d'accéder aux services Cisco Spark. Les employés ne comprennent pas la société mère de l'abonné, à moins que ce dernier ait l'intention d'attribuer un compte d'utilisateur désigné à un employé de la société mère, ce qui est possible, mais qui requiert que l'employé de la société mère soit considéré comme un utilisateur désigné pour les besoins du calcul de l'utilisation. Les employés peuvent comprendre des sous-traitants tiers uniquement si (a) le sous-traitant tiers est considéré comme un employé lorsque l'abonné commande la quantité de l'abonnement, (b) l'abonné permet au sous-traitant tiers d'utiliser les services ou le logiciel uniquement au profit de l'abonné, (c) l'abonné ne facture pas au sous-traitant tiers l'utilisation des services ou du logiciel et (d) l'abonné est responsable de tous les frais engagés par un tel sous-traitant tiers. L'abonné reconnaît qu'il est pleinement responsable des actes, des manquements ou des mauvaises utilisations des services ou du logiciel de ses sous-traitants tiers.

« **Travailleurs du savoir** » désignent vos employés et sous-traitants qui utilisent les appareils informatiques ou de communications capables d'exécuter le logiciel ou les services Cisco Spark dans le cadre de leurs fonctions.

Une « **réunion** » renvoie à l'un des événements suivants organisés par un utilisateur : (a) organiser au moins une réunion Cisco Spark, Cisco WebEx ou Cisco Meeting Server dans le cadre d'un mois d'abonnement à Cisco Spark Flex Plan (« réunion Spark Flex ») ou (b) utiliser un service NPC désigné, peu importe qu'une réunion Spark Flex soit lancée ou non. (Note : Une réunion Spark Flex non programmée entre deux personnes ne compte pas comme une réunion Spark Flex).

« **Réunions simultanées maximales** » est le nombre combiné maximal de réunions simultanées Cloud Shared Meetings et Premises Shared Meetings hébergées par les utilisateurs inscrits de l'abonné pendant la période d'abonnement.

« **Commande** » désigne le bon de commande du client pour un abonnement aux services Cisco Spark ou à Cisco Spark Flex Plan.

Un « **utilisateur inscrit** » est un employé que l'abonné inscrit afin qu'il profite du service Cloud Shared Meetings.

« **Réunions partagées** » fait référence aux unités de réunions simultanées (Premises Shared Meetings ou Cloud Shared Meetings).

« **Période** » désigne la période pour laquelle vous vous êtes abonné aux services Cisco Spark, en fonction de votre commande.

« **Rajustement d'utilisation excédentaire** » consiste en un processus de rajustement qui permet de rapprocher les sommes dues à Cisco lorsque votre utilisation dépasse la quantité que vous avez achetée dans le cadre de votre abonnement.

## Annexe 1 – Conditions supplémentaires

**1. Droits du client et obligations à l'égard de ses utilisateurs.** Le client accorde à ses utilisateurs un accès à Cisco Spark et a le droit de révoquer cet accès pour ses utilisateurs. Le client et l'utilisateur reconnaissent que, en ce qui concerne l'accès et l'utilisation de Cisco Spark par l'utilisateur, il incombe au client (et Cisco n'a aucune responsabilité) de communiquer toutes les politiques pertinentes et de gérer tous les conflits de l'utilisateur. Lorsqu'un utilisateur du client partage des renseignements sur Cisco Spark, y compris du contenu, cette information est traitée comme des données commerciales du client. De telles données sont assujetties aux droits et aux obligations du client.

**2. Clients du secteur de l'éducation.** Si le client (« client du secteur de l'éducation ») est une école, un fournisseur de services d'éducation ou tout autre fournisseur de services à l'intention de personnes dont l'âge est inférieur à l'âge de consentement sur leur territoire pertinent (p. ex., 13 ans aux États-Unis en vertu de la Children's Online Privacy Protection Act de 1998; 16 ans ou 13 ans dans l'Union européenne selon la loi de l'État membre) (« enfant mineur »), alors le client du secteur de l'éducation accepte les dispositions suivantes :

- entre Cisco et le client du secteur de l'éducation, ce dernier est seul responsable de transmettre des avis aux parents tuteurs de ces enfants mineurs et d'obtenir leur consentement afin de pouvoir recueillir, utiliser et traiter les renseignements personnels des enfants relativement à la prestation des services Cisco Spark et de tout autre service connexe;
- le client du secteur de l'éducation transmettra ces avis et obtiendra ces consentements avant de recueillir, d'utiliser ou de traiter les renseignements personnels des enfants mineurs et, à la demande raisonnable de Cisco, fournira à Cisco des preuves que de tels avis et de tels consentements ont été envoyés et obtenus, en temps opportun;
- le client du secteur de l'éducation permettra aux parents et aux tuteurs de consulter, de corriger ou de supprimer les renseignements personnels recueillis auprès de l'enfant mineur.

**3. Clients au Pakistan.** Dans le cadre des services audio associés à Cisco Spark, vous avez l'entière responsabilité (Cisco n'est pas responsable) de veiller à ce que votre fournisseur d'accès à Internet pour Cisco Spark possède les autorisations nécessaires pour fournir le système de voix sur IP.

**4. Clients en Russie.** Si vous êtes client de Cisco Spark en Russie, vous convenez que vous êtes responsable de l'entrée des données, conformément au droit russe, en ce qui concerne la collecte et le traitement des données d'utilisateurs de vos employés dans le cadre de l'offre de services Cisco Spark.

Le responsable de l'entrée des données recueille, traite, etc., les données personnelles.

**5. Soutien relatif aux services Cisco Spark :** un soutien de base est fourni dans le cadre de tout abonnement à Cisco Spark sans frais supplémentaires pendant toute la durée de votre abonnement. Un soutien amélioré et supérieur est également offert. Avec le soutien de base, vous avez droit à un accès illimité en tout temps au soutien technique en anglais afin de signaler tout problème par téléphone, par Internet ou par courriel. On vous répondra dans un délai d'un jour ouvrable lorsqu'il s'agit de cas de faible gravité, et dans un délai initial de 60 minutes pour les cas de gravité 1 et 2. Le soutien qui vous est offert comprend l'accès à la base de connaissances, ainsi que toutes les mises à jour logicielles et les mises à niveau au cours de la période. Remarque : Si vous migrez des points d'extrémité Cisco TelePresence® depuis un logiciel de contrôle des appels Cisco sur place vers un abonnement aux services Cisco Spark dans le cadre de Cisco Spark Flex Plan, vous devez maintenir un contrat de soutien Cisco Smart Net Total Care™ pour les points d'extrémité Cisco TelePresence pendant toute la durée de votre abonnement à Cisco Spark Flex Plan. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les soutiens de base, amélioré et supérieur relativement aux abonnements sur place, aux abonnements de services en nuage et aux services d'assistance pour les licences de logiciel à terme fixe fournis par l'intermédiaire des services d'assistance logicielle de Cisco, consultez la [description de services pour les services d'assistance logicielle de Cisco](#).

**6. Limite d'âge :** l'application Cisco Spark n'est pas destinée à être utilisée par des personnes âgées de moins de 13 ans. Si vous êtes un client, et à la seule exception du client du secteur de l'éducation tel qu'il est défini ci-dessus, vous acceptez de ne pas autoriser de personnes âgées de moins de 13 ans à utiliser Cisco Spark ou à y accéder. Si vous êtes un utilisateur de Cisco Spark, vous déclarez avoir plus de 13 ans. Si vous n'êtes pas âgé de 13 ans ou plus et que l'un de vos parents n'a pas fourni de consentement écrit au client du secteur de l'éducation concernant votre utilisation de Spark, vous ne pouvez pas utiliser Cisco Spark.

**7. Partage de compte :** sauf si vous achetez un service Cisco Spark qui permet le partage de compte, partager votre compte constituera une violation des présentes conditions de service et se traduira par une suspension de l'accès de l'abonné ou une suppression de son compte. L'abonné devra également payer pour toute utilisation excédentaire en violation des présentes conditions et en sera tenu responsable.

**8. Ordre de préséance des conditions :** les services Cisco Spark sont régis par l'UCA (y compris la déclaration de confidentialité de Cisco, les conditions supplémentaires de Cisco Spark concernant l'anonymat des données et la politique d'utilisation acceptable), le CLUF de Cisco, le cas échéant, le contrat d'achat applicable avec Cisco ou votre revendeur et la présente description d'offre. La fiche technique de Cisco Spark est intégrée dans la présente description d'offre à titre de référence. En cas de conflit entre l'un ou l'autre de ces documents, les modalités de la présente description d'offre ont préséance en ce qui concerne les services Cisco Spark, suivie de l'UCA, du CLUF et enfin du contrat d'achat applicable.

**9. Produits tiers :** grâce au Cisco Spark Depot, Cisco vous donne accès à des applications et à des robots intégrés que vous pouvez télécharger et utiliser avec Cisco Spark. Beaucoup de ces applications et robots intégrés sont des produits tiers. Veuillez noter que Cisco ne prend pas en charge ces produits tiers ni n'offre aucune garantie à cet égard. De plus, Cisco décline toute responsabilité en ce qui a trait aux produits tiers utilisés avec Cisco Spark. Si vous utilisez un produit tiers avec Cisco Spark, les conditions d'utilisation de ce produit tiers sont entre vous et le fournisseur. Prenez note que certains produits tiers peuvent comporter des technologies de suivi. Par conséquent, il est de votre responsabilité de lire les déclarations, les conditions d'utilisation et la politique de confidentialité de la tierce partie avant d'utiliser ses produits avec Cisco Spark.

**10. Conditions relatives à Cisco WebEx :** pour la fonction Cisco Spark Advanced Meetings WebEx Meeting Center, des conditions supplémentaires s'appliquent. Elles se trouvent dans la [description d'offre de service d'abonnement Utilisateur désigné à Cisco WebEx](#).

#### **11. Service d'appel dans le nuage sur RTPC (C1-C3) et appel d'urgence**

**RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS :** Votre lieu d'intervention d'urgence aux fins d'appels d'urgence se limite à l'adresse de votre entreprise. Il vous incombe d'informer vos employés de toujours fournir leur emplacement actuel lorsqu'ils téléphonent aux services d'urgence. Si votre connexion à large bande, votre service de RTPC ou votre réseau d'alimentation électrique tombe en panne ou est temporairement suspendu ou interrompu, ou si un autre problème survient qui interrompt votre connectivité de réseau, les services



**Cisco Spark (y compris le service d'appel d'urgence) seront également interrompus. Puisque Cisco n'a aucun contrôle sur ces problèmes potentiels, les défaillances qui en résultent échappent au contrôle de Cisco.**

Le service d'appel dans le nuage de Cisco Spark ne comprend pas le RTPC et ne fonctionnera pas sans les services d'un RTPC. L'abonné devra se procurer un RTPC auprès d'un fournisseur de services tiers faisant partie de l'écosystème de « fournisseurs préférés de Cisco » en ce qui concerne les services de RTPC, d'appels interurbains, d'appels d'urgence et de composition interne directe.

Après avoir acheté et activé les services RTPC d'un fournisseur préféré de Cisco, votre lieu d'intervention d'urgence aux fins d'appels d'urgence à des numéros d'urgence nationaux ou désignés par l'État sera limité à l'adresse de votre entreprise, quels que soient votre appareil, ligne et emplacement, sauf si vous avez une ligne directe et non partagée à votre adresse privée.

**12. Anonymat des données.** Les services Cisco Spark sont régis par les dispositions relatives à l'anonymat et à la protection des données de la section 6 de l'UCA, ainsi que les conditions supplémentaires de Cisco Spark à la [déclaration de confidentialité](#) de Cisco. Les conditions supplémentaires de Cisco Spark s'appliquent à tous les services Cisco Spark, y compris les services hybrides Cisco Spark.

Cisco peut, à tout moment, coopérer avec les autorités chargées de l'application des lois à toute enquête sur des activités suspectes, illégales ou autres. Si Cisco est tenue de le faire par la loi, cela peut inclure, sans toutefois s'y limiter, la divulgation, dans la mesure du possible, aux autorités appropriées de vos coordonnées, de votre contenu (tel qu'il est défini par l'UCA), de vos données d'utilisateur, ainsi que du contenu de vos échanges par l'intermédiaire des services Cisco Spark.

### **13. Dispositions relatives à la résiliation et à la suspension de services supplémentaires**

**a. Résiliation de services supplémentaires.** Outre les dispositions relatives à la résiliation des services énoncées dans l'UCA, Cisco peut suspendre votre droit d'utiliser les services Cisco Spark, suspendre votre licence du logiciel ou résilier votre abonnement à tout service Cisco Spark dans son intégralité, si l'un ou l'autre des événements suivants se produit, et applicable comme suit :

Dès que nous vous avons envoyé un avis (conformément aux dispositions énoncées à la section 12g de l'UCA) si (i) nous constatons une utilisation inhabituelle ou excessive des services Cisco Spark et déterminons, à notre seule discrétion, qu'un tel trafic ou utilisation peut être frauduleux ou entraîner des répercussions négatives sur la capacité opérationnelle des services Cisco Spark; ou (ii) nous déterminons, à notre seule discrétion, que notre prestation de tout service Cisco Spark vous est interdite en vertu de toute loi applicable, exigence réglementaire ou autre disposition juridique ou non juridique, ou est devenue impossible ou irréalisable en raison de n'importe quel changement aux lois ou aux règlements.

**b. Suspension des services Cisco Spark.** Les services Cisco Spark sont offerts sur la base des meilleurs efforts possible. Outre notre droit de résilier ou de suspendre les services Cisco Spark qui vous sont fournis conformément à la section 9 de l'UCA, vous reconnaissez que : (i) votre accès aux services Cisco Spark et votre utilisation de ces services peuvent être interrompus pour une quelconque durée d'indisponibilité non programmée ou non planifiée de toute partie ou de l'ensemble des services Cisco Spark, pour quelque raison que ce soit, y compris en raison de pannes d'électricité, de pannes de connectivité, de pannes du système ou d'autres interruptions; et (ii) nous serons également habilités, sans une quelconque obligation vis-à-vis de vous, à suspendre l'accès à toute partie ou à l'ensemble des services Cisco Spark, à tout moment, sur la base de l'ensemble des services : (a) pour une indisponibilité programmée à des fins de maintenance ou de modification de tout service; (b) en cas d'attaque de déni de service ou de toute autre attaque contre les services Cisco Spark, ou de tout autre événement que nous déterminerions, à notre seule discrétion, comme constituant un risque pour les services Cisco Spark, vous ou l'un de nos autres abonnés si les services Cisco Spark n'étaient pas suspendus; ou (c) dans le cas où nous déterminerions que l'un des services Cisco Spark est interdit par une quelconque loi, exigence réglementaire ou toute autre disposition juridique ou non juridique qui s'applique ou si nous déterminons par ailleurs qu'il est nécessaire ou prudent de le faire pour des raisons juridiques ou réglementaires (collectivement, les « suspensions de services Cisco Spark »). Sans s'y limiter, nous ne pourrions être tenus responsables d'aucun dommage, d'aucune obligation, d'aucune perte (y compris une quelconque perte de données ou de bénéfices), ni de toute autre conséquence que vous pourriez subir à la suite de toute suspension des services Cisco Spark. Dans la mesure du possible, nous nous efforcerons de vous informer de toute suspension des services Cisco Spark conformément aux dispositions énoncées à la section 12g de l'UCA et de publier des mises à jour concernant la reprise des services Cisco Spark après une telle suspension, mais nous n'assumons aucune responsabilité quant à la manière dont nous le ferons ou si nous

ne parvenons pas à le faire. Dans la mesure du possible, nous nous efforcerons de rétablir les services Cisco Spark dans un délai raisonnable après toute suspension des services Cisco Spark.

**14. Services hybrides Cisco Spark (définition dans le glossaire).** Si vous utilisez les services hybrides Cisco Spark, les conditions supplémentaires suivantes s'appliquent :

La licence du logiciel qui vous est fournie dans le cadre des services hybrides Cisco Spark est octroyée en vertu du CLUF de Cisco : <http://www.cisco.com/c/en/us/about/legal/cloud-and-software.html>. Vous êtes seul responsable, et Cisco décline toute responsabilité concernant votre utilisation du logiciel. Certains pays pourraient considérer la fourniture et l'exploitation des services Cisco Spark comme une activité réglementée. Vous déclarez et garantisiez que vous avez obtenu toutes les autorisations requises pour exploiter le logiciel. Vous acceptez d'utiliser le logiciel uniquement dans les pays où les services Cisco Spark sont offerts sans restriction, comme l'indique le lien suivant : <http://www.cisco.com/go/spark-availability> et comme le présente en détail la section Restrictions ci-dessous. À l'exception de la prestation par Cisco des services Cisco Spark tels qu'ils sont décrits dans la présente description d'offre, vous exercerez un contrôle exclusif sur le logiciel dans vos installations. Vous devez conserver le logiciel dans un environnement sécurisé accessible uniquement à vos employés et agents autorisés. Vous (a) élaborerez ou mettrez en place un programme de sécurité de l'information pour cet environnement qui (i) est conforme aux lois généralement applicables en matière d'anonymat et de sécurité des données et (ii) est adapté à la nature et à la portée de vos activités et services; (b) réaliserez périodiquement une évaluation des risques de votre programme de sécurité de l'information (ou de celui de votre sous-traitant); (c) mettrez régulièrement à l'essai et surveillerez le programme de sécurité de l'information afin d'évaluer l'efficacité de ses contrôles, de ses systèmes et de ses procédures. Vous défendrez, indemniserez et dégagez Cisco et ses dirigeants, directeurs, employés, actionnaires, clients, agents, successeurs et ayants droit de tout dommage, perte, responsabilité, règlement, coût et dépense (y compris les frais juridiques et les dépenses d'autres professionnels) résultant de votre violation de ces conditions.

**15. Restrictions : veuillez prendre note des restrictions géographiques suivantes à propos des services Cisco Spark**

**a. Restrictions relatives aux pays.**

Les services Cisco Spark ne sont pas offerts dans tous les pays. Il se peut que les achats soient limités ou restreints dans certains marchés. Si les services Cisco Spark commandés sont limités ou restreints dans le marché de l'abonné, Cisco ne pourra pas fournir les services Cisco Spark. Cisco Spark est actuellement offert dans les pays énumérés sur le site Web suivant : <http://www.cisco.com/go/spark-availability>.

**b. Restrictions relatives aux services audio : couverture géographique.** En raison du caractère changeant et imprévisible des lois et réglementations en matière de télécommunications mondiales, la disponibilité de certains services audio de Cisco et des offres associées peut être limitée ou interrompue. Bien que Cisco surveille régulièrement les lois et réglementations en vigueur en matière de télécommunications pour tenter de s'adapter rapidement à l'évolution des environnements politiques et juridiques, Cisco se réserve le droit de modifier sans préavis sa [Liste de couverture géographique](#) pour toutes les offres de services audio de Cisco, le cas échéant, pour se conformer à toutes les exigences juridiques locales.

À l'heure actuelle, les services audio de Cisco associés aux abonnements audio d'utilisateur désigné engagés, non engagés et fondés sur un hôte sur lesquels les circonstances peuvent avoir des répercussions comprennent les suivants :

<b>Appels entrants gratuits : domestiques/nationaux</b>
<b>Appels entrants payants : domestiques/nationaux</b>
<b>Retours d'appels : domestiques/nationaux</b>
<b>Appels entrants gratuits internationaux</b>
<b>Appels entrants payants internationaux</b>
<b>Retours d'appel et rappels internationaux</b>
<b>Voix sur IP intégrée</b>

En outre, le service d'audio de Cisco n'est pas offert aux abonnés avec une adresse de facturation dans les pays suivants : l'Algérie, l'Arménie, le Bahreïn, la Biélorussie, l'Égypte, la Géorgie, la Jordanie, le Koweït, le Kirghizistan, le Liban, l'Oman, le Qatar, la Russie, l'Arabie Saoudite, le Tadjikistan, la Turquie, le Turkménistan, les Émirats arabes unis, l'Ouzbékistan et le Yémen. Les abonnés situés dans ces pays peuvent acheter un service d'audio intégré auprès d'un partenaire fournisseur de services de téléconférence autorisé.

#### **16. Révision de conformité**

Cisco a le droit, moyennant un préavis raisonnable, de vérifier les dossiers de l'abonné (y compris, sans toutefois s'y limiter la liste des utilisateurs désignés de l'abonné) pendant les heures normales d'ouverture pour s'assurer que l'abonné est conforme aux exigences énoncées dans la présente description d'offre. Cisco payera le coût de la vérification, sauf s'il est constaté que l'abonné fait une mauvaise utilisation des services Cisco Spark, de quelque façon que ce soit, auquel cas l'abonné devra payer la vérification. Voici quelques exemples de mauvaises utilisations des services Cisco Spark : excéder le nombre de participants autorisés par réunion, partager des comptes d'utilisateur désigné ou fournir un compte d'utilisateur désigné à une personne non employée.

#### **17. Cisco Spark d'entrée de gamme gratuit**

Si l'abonné décide de résilier son abonnement aux services Cisco Spark, le compte Cisco Spark de l'abonné sera converti au service d'entrée de gamme (« **Cisco Spark Free** »). La version gratuite de Cisco Spark propose moins de fonctionnalités, en plus de présenter des restrictions d'utilisation que l'on ne retrouve pas dans la version payante. Cisco peut modifier à tout moment les fonctionnalités et les restrictions à son entière discrétion et sans préavis. Cisco peut désactiver ou supprimer votre compte Cisco Spark Free et toutes les données connexes, accéder à votre contenu ou à vos données et/ou interrompre votre utilisation de Cisco Spark Free ou de certaines fonctionnalités de Cisco Spark Free. La suppression par Cisco de votre contenu peut se produire automatiquement lorsque vous cessez d'utiliser Cisco Spark Free ou si vous dépassez l'espace de stockage qui vous est accordé. L'espace de stockage fourni avec Cisco Spark Free est de 5 Go par utilisateur, et il ne peut être réparti entre plusieurs utilisateurs.